



**Monsieur Edouard
PHILIPPE**
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Sarrebourg, le 22 avril 2020

Monsieur le Premier ministre,

Comme l'ont déjà fait Patrick Hetzel et les parlementaires alsaciens, permettez-nous de vous alerter sur les conséquences très graves liées à l'arrêté et au décret du 3 avril 2020 relatifs à la certification imposée en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, de diplôme universitaire de technologie et du brevet de technicien supérieur pris par votre gouvernement.

En effet, le fait d'imposer aux étudiants la passation d'une certification en anglais pour la délivrance du diplôme de licence, de licence professionnelle, du DUT ou du BTS est incompréhensible. Si s'assurer de la bonne maîtrise d'une langue vivante étrangère pour un diplômé de l'enseignement supérieur français est une chose tout à fait souhaitable, imposer que cela soit l'anglais ne favorise pas la diversité culturelle et assure la suprématie culturelle de l'anglais sur les autres cultures et langues.

D'ailleurs, cette idée de vouloir imposer l'anglais chez nos étudiants est, au moment où le Royaume-Uni quitte l'Union Européenne, plus que surprenant. Cette obligation de certification en anglais excluant toute possibilité de choix alternatif d'une autre langue européenne, diminuera de façon importante le nombre d'étudiants tout particulièrement en allemand.

Cette volonté d'imposer l'anglais est aussi un manque de considération pour l'esprit européen et l'amitié franco-allemande. De plus, par ses articles 10 et 15, le traité d'Aix-la-Chapelle signé par la France et l'Allemagne nous oblige tout particulièrement à nous engager en faveur de l'enseignement de l'allemand au niveau de notre région frontalière du Grand Est.

Pour toutes ces raisons, nous parlementaires lorrains, vous demandons par la présente de procéder dans les meilleurs délais à une modification de l'arrêté et du décret du 3 avril 2020 relatifs à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, du diplôme universitaire de technologie et du brevet de technicien supérieur. Cette modification consisterait à substituer au terme « certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe » celui de « certification en langue anglaise ou allemand faisant l'objet d'une évaluation externe » laissant ainsi un choix au candidat.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de notre plus haute considération.

Fabien DI FILIPPO
Député de la Moselle

Thibault BAZIN
Député de la Meurthe-et-Moselle

Gérard CHERPION
Député des Vosges

Jean-Jacques GAULTIER
Député des Vosges

François GROSDIDIER
Sénateur de la Moselle

Christine HERZOG
Sénatrice de la Moselle

Gérard LONGUET
Sénateur de la Meuse

Jean-Marie MIZZON
Sénateur de la Moselle

Jean-Marc TODESCHINI
Sénateur de la Moselle

Stéphane VIRY
Député des Vosges